

République Française – Liberté . Egalité . Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Séance du 17 janvier 2023

Date de convocation et d'affichage : 11 janvier 2023

D-20230117-010

Le dix sept janvier de l'an deux mille vingt trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCMP au 1820 Grande Rue 01700 MIRIBEL, sous la présidence de Caroline TERRIER.

Beynost (4/6)	Présent	Absent		Présent	Absent
AUBERNON Joël	X		BRELOT Elodie	X	
MANCINI Sergio	X		LANGELOT Cyril		X
PEREZ Christine		X	TERRIER Caroline	X	
Miribel (10/13)					
AVEDIGUIAN Daniel	X		MONNIN Guy	X	
BODET Jean Marc		X	NADVORNY Lydie		X
BOUVIER Josiane	X		NAZARET Tanguy		X
DUBOST Anne Christine	X		ROUX Alain	X	
GAITET Jean Pierre	X		SAVIN Corinne	X	
JOLIVET Marie Chantal	X		TRONCHE Laurent	X	
MELIS Marion	X				
Neyron (3/3)					
GIRARD Jean Yves	X		LARIVE Bruno	X	
FRANCOIS Christine	X				
Saint Maurice de Beynost (5/5)					
GOUBET Pierre	X		HERZIG Yvan	X	
GUILLET Eveline	X		TERRIER Martine	X	
CHARTON Claude	X				
Tramoyes (2/2)					
DELOCHE Xavier	X		FILLION Brigitte	X	
Thil (2/2)					
POMMAZ Valérie	X		JULIAN Christian	X	

Elus absents	Donne pouvoir à
Jean-Marc BODET	Guy MONNIN
Tanguy NAZARETH	Anne Christine DUBOST
Lydie NADVORNY	Jean Pierre GAITET
Christine PEREZ	Caroline TERRIER

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Anne Christine DUBOST	83.87%	31	26	30

GRAND TRAVAUX

Site de PHILIPS / Phase 2 / Engagement d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Monsieur le rapporteur, vice-président délégué aux grands travaux rappelle qu'en 2018, la Communauté de communes de MIRIBEL et du Plateau a eu l'opportunité d'acquiescer le site industriel PHILIPS, situé au 21 rue des Brotteaux à MIRIBEL, l'industriel ayant cessé son activité en 2017.

Cette friche s'est avérée par son positionnement, ses accès et sa surface de plus de 4 hectares répondre à un besoin impérieux de foncier sur un secteur en forte tension, permettant l'implantation d'équipements publics nécessaires à la population du territoire telle qu'une ressourcerie et une déchèterie en capacité de répondre au développement de la population. En outre, ce ténement permettra de réorganiser les services techniques de la commune et de l'intercommunalité, avec un objectif de mutualisation, ainsi que de transférer le siège de la Communauté de communes de MIRIBEL et du Plateau sur la partie tertiaire existante. Parallèlement, ce transfert permettra la cession du siège actuel au Conseil départemental de l'Ain afin de renforcer le pôle solidarité prévu par le schéma départemental.

Il est prévu de réaliser le projet en deux tranches : une première pour le transfert du siège de la Communauté de communes de MIRIBEL et du Plateau sur la partie Ouest du ténement ; une seconde tranche pour l'implantation de la ressourcerie, de la déchèterie et des autres équipements techniques.

Le terrain d'assiette est actuellement classé en zone UX au PLU en vigueur, dont le règlement ne permet pas la réalisation du projet.

Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, prévue par les dispositions combinées des articles L.300-6 et L.153-54 du code de l'urbanisme, a été prescrite par arrêté du 8 mars 2022 pour la première tranche.

L'enquête publique s'est tenue du 21 novembre 2022 au 17 décembre inclus.

Cette procédure de déclaration de projet pour la première tranche est en voie d'aboutir.

Il est aujourd'hui nécessaire d'engager la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour la seconde tranche relative au projet de ressourcerie, déchèterie et centre technique municipal de Miribel et de la CCMP.

Compte tenu de l'ampleur de la seconde tranche, une concertation avec la population sur le projet est organisée en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation aura une durée minimale de 2 mois.

Les objectifs poursuivis par l'opération sont les suivants :

- Requalification et valorisation de l'ancien site industriel PHILIPS ;
- Amélioration de l'offre de services à la population en matière de traitement des déchets : ressourcerie actuellement absente, déchèterie actuelle saturée, filières de recyclage complémentaires ...

S'agissant des modalités de concertation, Madame la Présidente propose tout d'abord que pendant toute la durée de la concertation, un dossier de concertation soit mis à disposition du public au siège de la CCMP ainsi qu'en mairie de MIRIBEL, aux horaires d'ouverture des deux établissements.

Le dossier de concertation préalable sera composé notamment :

- D'un plan de situation
- D'un plan du périmètre du programme objet de la concertation
- D'une notice explicative des objectifs et des caractéristiques essentielles du programme
- D'un registre de recueil des observations du public.

Le dossier de concertation préalable sera également disponible sur le site institutionnel de la CCMP.

En complément des deux registres au siège de la CCMP et en mairie, les observations du public pourront également être adressées sur la boîte mail suivante ads@cc-miribel.fr

Un avis d'information du public sera affiché au siège de la CCMP et en mairie de MIRIBEL.

Deux réunions publiques se tiendront en février et en mars 2023 pour permettre de présenter le programme au public et recueillir ses observations éventuelles.

Durant toute la durée de la concertation préalable, la présente délibération sera affichée au siège de la CCMP et en mairie de MIRIBEL.

Au terme de la concertation préalable, Madame la Présidente présentera le bilan de cette concertation au conseil communautaire, lequel, en fonction des observations, en tirera le bilan et permettra le cas échéant la poursuite de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de MIRIBEL, pour la mise en œuvre de la seconde tranche.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.153-54, R.153-16, et L.300-2 ;

Vu le PLU de la commune de MIRIBEL approuvé par délibération en date du 3 juillet 2007 ;

Vu le dossier de concertation pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de MIRIBEL pour la création d'un pôle d'équipements collectifs et tertiaires au 21 rue des Brotteaux à MIRIBEL, annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

DECIDE

1/ D'ENGAGER une déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU pour la création d'un pôle d'équipements collectifs et tertiaires au 21 rue des Brotteaux à Miribel ;

2/ D'APPROUVER les objectifs poursuivis par la seconde tranche du programme ;

3/ D'ENGAGER une concertation préalable à ce projet d'aménagement, selon les modalités présentées par Madame la Présidente ;

4/ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document et engager toute démarche relative à la concertation préalable ;

La présente délibération sera affichée en mairie de MIRIBEL et au siège de la CCMP pendant toute la durée de la concertation. La présente délibération sera en outre transmise au contrôle de légalité et publiée numériquement sur le site internet de la CCMP

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Miribel, le 19/01/2023

La Présidente,
Caroline TERRIER

